## NOTE D'INFORMATION (03)

Relative au concours pour la nomination au poste supérieur de chef de service hospitalo-universitaire au titre de l'année 2020.

Il est porté à la connaissance des candidats au concours de nomination au poste supérieur de chef de service ce qui suit :

- L'évaluation du dossier du candidat portera sur les travaux correspondant aux activités de santé, d'enseignement et de recherche effectuées à partir de sa nomination au grade de maitre de conférence classe A.
- Le dossier de candidature devra être déposé en deux (2) exemplaires.
- Les candidats ex-aequo après évaluation par les jurys seront départagés de la manière suivante: la priorité reviendra au candidat appartenant au grade le plus élevé et dans le cas où les titres sont équivalents, ira au candidat le mieux classé au concours de professeur ou de maitre de conférence classe A.
- Le chef de service titulaire désirant reconcourir au poste de chefferie de service devra justifier d'un exercice effectif minimum de quatre (4) années en cette qualité. L'intéressé devra démissionner de son poste au plu tard le 20 juin 2020.
- Tout candidat présentant de fausses attestations verra les résultats obtenus au concours annulés et il lui sera interdit de repasser le concours pendant une période de dix (10) années sous réserves des sanctions prévues par la règlementation en vigueur.